



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
078-217806405-20250128-DC25_2232H1-AR
Reçu en Préfecture le 29/01/2025
Publication 29/01/2025

DÉCISION N° DEC_2025_037

Objet : demande de subvention auprès de l'Agence Autonome en réponse à l'appel à projet Lien social dans les Yvelines au titre de l'année 2025.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la création par la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, de la Conférence des financeurs, instance départementale au bénéfice du développement de la politique de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que le département des Yvelines a délégué la gestion du concours de la Conférence des Financeurs à l'Agence Autonome,

CONSIDÉRANT l'appel à projet Lien social dans les Yvelines au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vélizy-Villacoublay met en place plusieurs activités de lien social au profit des seniors de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Autonome d'un montant de 15 000 €, au titre de l'appel à projet « lien social dans les Yvelines » - année 2025 pour la réalisation d'ateliers et d'animations sur la thématique du lien social dans le cadre du projet « favoriser les échanges et le lien social ».

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 janvier 2025

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr